



N° d'ordre : 20240606-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 6 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le six juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus				Communes	Membres élus			
		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Bey	GENTIL Michel	x			Mézériat	DUPOIT Guy			x
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		x		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	x		
Chaveyriat	RAPY Gilles	x			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	x		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	x			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	x		
Grièges	GREMY Annick	x			Vonnas	GIVORD Alain			x
Laiz	SCHAUVING Sébastien	x							

Envoi de la convocation : 31/05/2024

Affichage de la convocation : 31/05/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET Fixation des tarifs pour un évènement payant (Natasha St-Pier)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire ;

Considérant que, par délibération du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire sa compétence pour la fixation des tarifs pour les évènements payants pour des questions de célérité ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite organiser sur son territoire un concert le vendredi 27 septembre 2024 à l'église de Vonnas, qui est un évènement payant ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240618-20240606-01DBC-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour cet évènement :

Catégorie 1 : 39 €

Catégorie 2 : 33 €

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 18/06/2024

Transmis en Préfecture le : 18/06/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240618-20240606-01DBC-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024